

## Mireille Scemama

De la gratuité au paiement, une logique ?

Ces quelques lignes sont issues d'une réflexion issue de mon expérience de psychologue dans un Centre Médico-Psychologique et surtout de responsable du Centre d'Accueil Psychanalytique pour Adolescents et jeunes adultes à Paris (CAPA) pendant trois ans.

Lors des supervisions, ont souvent été évoquées les conséquences d'un passage trop rapide d'un patient du CAPA vers le cabinet de l'analyste. Le CAPA est un lieu où tout sujet remplissant les conditions d'âge peut rencontrer gratuitement un psychanalyste. La question s'est posée du moment logique qui justifie le passage du public au cabinet de l'analyste, donc de la gratuité au paiement. Ceci sous-entend que le passage au cabinet de l'analyste est marqué par le paiement des séances. Certes, « au commencement de la psychanalyse est le transfert<sup>1</sup> ». Le transfert, condition nécessaire, suffit-il à justifier ce passage ?

Les CAP sont les héritiers des polycliniques dont Freud fut à l'initiative à partir de ses observations sur le non-paiement des séances de psychanalyse et de ses effets. Deux textes relatent sa position sur la gratuité de la psychanalyse. Le premier de 1913<sup>2</sup> où il expose sa réticence envers la gratuité, et le second en 1918<sup>3</sup> où il évoque la gratuité en faveur des plus démunis. Entre les deux, il y a eu la première guerre mondiale avec ses conséquences y compris économiques. Il est à noter que Freud modifie ses positions en fonction de la « subjectivité de son époque ». Dès 1913, Freud se montre sceptique concernant la gratuité de la psychanalyse quant à son efficacité : « bien des résistances du névrosé sont énormément accrues par le traitement gratuit... ». En 1918, il va évoquer son projet des « polycliniques ». La première fut créée en 1918 à Berlin (sous la direction de Max Eitingon) et en 1920 ce sera celle de Vienne.

Dans ces polycliniques, à la gratuité pour le patient répond le bénévolat du jeune psychanalyste qui reçoit, l'accent étant mis sur sa formation. N'est-ce pas ce projet qui est à l'origine de la création des CAP de l'EPFCL, même si des psychanalystes chevronnés ont participé à l'expérience de départ ?

En France, la gratuité concerne les soins psychiques en général dans les institutions publiques, dont les CMP. On y rencontre des cliniciens qui font fonction de psychanalyste. Mais il ne s'agit pas de psychanalyse au sens strict du terme. Les patients viennent parler. Mais parler ce n'est pas entrer dans le processus analytique. Il y a une différence entre rencontrer un psychanalyste et faire une psychanalyse. Aller parler à quelqu'un parce que cela fait du

bien ne suffit pas pour caractériser une psychanalyse. Il apparaît donc nécessaire de bien différencier le fait de parler à quelqu'un et l'entrée en analyse.

Une demande *a minima* doit être formulée ; elle n'est pas toujours présente d'emblée. Le plus souvent il s'agit d'une demande thérapeutique mais qui s'adresse à un psychanalyste. Alors qu'est-ce qui fait basculer la demande de soins vers une demande d'analyse. L'offre d'entrée en analyse est à la charge de l'analyste. Même si demande est présente, le pas de l'entrée peut ne pas se faire. La demande d'analyse ne s'exprime pas immédiatement. Au CAPA, j'ai pu constater que les demandes d'analyse sont rares, bien sûr à interroger. Une femme a appelé pour rencontrer un analyste lors du premier confinement dû à la pandémie COVID, c'est-à-dire au moment où aucune rencontre n'était possible. N'était-ce pas là une forme de résistance tout comme les demandes d'analyse « remboursées » ? Mais chaque situation a toujours à être examinée au cas par cas. Les entretiens préliminaires permettent de « mesurer le caractère décidé du désir qui anime la demande... ».<sup>4</sup> Qu'est-ce qui peut cependant faire basculer une demande de soin vers une demande d'analyse ?

Dans son texte sur l'entrée en analyse,<sup>5</sup> Freud a évoqué quatre « conditions » : le traitement d'essai, le temps, l'argent et le divan. Une psychanalyse est une expérience de parole dans le cadre d'un dispositif spécifique, celui de l'Association dite libre. C'est la règle fondamentale. S'agit-il pour autant de seulement laisser parler le sujet ? « Dans la cure analytique il ne s'agit pas simplement de laisser parler mais d'amener chaque sujet à ce qui serait son rapport intime à la parole (...) »,<sup>6</sup> ce que Lacan évoque lorsqu'il dit « revaloriser (...) la parole – pour lui donner sa dignité ».<sup>7</sup> L'analyste ne se limite pas à écouter, il conditionne ce qui va être dit par l'analysant. « L'analyste dépend de son acte »<sup>8</sup>. La méthode analytique n'interdit pas de poser des questions de circonstance pour mieux dater, et tenter de décoller le sujet de sa plainte.

L'entrée en analyse suppose une position du sujet dans le discours analytique c'est-à-dire un dégagement de la plainte ou du statut de victime. Une mise en forme de la plainte peut aboutir à la constitution d'un symptôme analytique. Dans une psychanalyse, la question est celle de la position du sujet par rapport à la prise de parole. Celle-ci peut intervenir à la suite d'une rectification subjective. Le désir de savoir peut ainsi être à l'œuvre là où il y a énigme. C'est l'analyste qui décide de l'entrée en analyse à condition d'avoir été investi du statut d'analyste par le patient, ce que Lacan nomme « début de partie ». « Il faut que la valeur d'échange de l'offre l'emporte sur sa valeur d'usage. Quand c'est le cas alors l'offre est... vendable... Ainsi la valeur d'échange suppose-t-elle la mise en jeu et de l'Imaginaire et du Symbolique ».<sup>9</sup> Mener une cure est de la responsabilité de l'analyste, la production d'un acte de l'analyste peut engager le sujet dans une entrée. L'analyste doit être digne du transfert. Le temps de la rencontre et celui de l'entrée en analyse sont à différencier. Un acte est donc nécessaire pour qu'il y ait commencement.

« Le paiement n'est pas la garantie de l'entrée, comme la gratuité n'est pas la garantie de la non-entrée », je cite là Muriel Mosconi, *Plus-un* de notre cartel éphémère. La gratuité au CAPA peut être maintenue, mais pour une période déterminée. C'est à repenser au cas par cas.

Il m'est impossible de conclure sans évoquer la psychose accueillie dans les CMP comme au CAPA. Certains sujets s'adressent au cabinet de l'analyste avec des effets bénéfiques. Mais en institution, comme au CAPA, qui mieux qu'un clinicien orienté par la psychanalyse peut soutenir gratuitement une clinique de la psychose ? Il n'est rien de plus cher que la gratuité : certains sujets ne payent-ils pas le prix de la gratuité de par une jouissance sans limite ?

L'entrée en analyse est un engagement et il s'agit d'en payer le prix, « le prix de la renonciation à la jouissance. »

1. Lacan J. « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'école » dans *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, page 247.
2. Freud S. « Sur l'engagement du traitement » ; « bien des résistances du névrosé sont énormément accrues par le traitement gratuit... »
3. Conférence de Budapest, Freud.S ; « Les voies de la thérapie psychanalytique » in la *Technique psychanalytique*, Puf
4. Aparicio S. « Difficultés à l'entrée », dans *Revue de Psychanalyse du Champ Lacanien* N°13, « Que répond le psychanalyste ? Éthique et clinique », p.87.
5. Freud S. « Le début du traitement », dans *La technique psychanalytique*, Paris, Puf, 1981.
6. Izcovich L. : « La parole, ses limites et son au-delà », p. 23, Stilus 2020.
7. Lacan J. *Le Séminaire, livre XI*, Les quatre concepts fondamentaux de la psychanalyse, Paris, Seuil, 1973, p.22.
8. Lacan J. Discours à l'École Freudienne de Paris » dans *Autre écrits* , Paris, Seuil ,2001, p.272.
9. Soler C. « L'offre la demande et... la réponse », *Revue de psychanalyse du Champ Lacanien* n°13 « Que répond le psychanalyste ? Éthique et clinique », p. 23.